PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2015 - 178 **du** 21 janvier 2015

portant énumération des projets à réaliser au titre de la mise en application de l'accord-cadre signé le 19 juin 2006 sur l'arrangement spécial de la coopération économique et commerciale entre le ministère du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD de la République du Congo et le ministère du commerce de la République Populaire de Chine.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 34-2006 du 26 octobre 2006 autorisant la ratification de l'accord-cadre sur l'arrangement spécial de la coopération économique et commerciale entre la République du Congo et la République Populaire de Chine ;
Vu le décret n° 2006-633 du 26 octobre 2006 portant ratification de l'accord-cadre sur l'arrangement spécial de la coopération économique et commerciale entre la République du Congo et la République Populaire de Chine ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Sont retenus, au titre de l'application de l'accord-cadre signé le 19 juin 2006 sur l'arrangement spécial de la coopération économique et commerciale entre la République du Congo et la République Populaire de Chine, les projets ci-après :

1. lignes attenantes à la centrale hydro-électrique d'Imboulou ;
2. route Pointe-Noire - Brazzaville ;
3. route Owando-Makoua-Liouesso-Ouesso ;
4. route Obouya-Boundji- Okoyo- Lekety-frontière du Gabon ;
5. modernisation des infrastructures aéroportuaires de Brazzaville et d'Ollombo ;
6. adduction d'eau potable à Djiri ;

7. logements sociaux à Brazzaville ;
8. construction d'un hôpital général de 120 lits à Oyo ;
9. projet de couverture nationale en télécommunication ;
10. construction du port d'Oyo ;
11. réalisation du réseau de transport associé à la centrale hydro-électrique de Liouesso ;
12. construction de la centrale hydro-électrique de Liouesso ;
13. construction du mémorial de Mpila à Brazzaville ;
14. construction de la zone commerciale de Mpila à Brazzaville ;
15. construction d'un centre commercial à Brazzaville ;
16. réhabilitation du chemin de fer Congo Océan ;
17. construction du port minéralier à Pointe-Noire ;
18. acquisition des avions;
19. route Brazzaville-Obouya;
20. route Sibiti-Zanaga-Djambala ;
21. projet de numérisation de la télévision au Congo;
22. adduction d'eau potable à Pointe-Noire.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-

2015 - 178 Fait à Brazzaville, le 21 janvier 2015

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-

Le ministre à la Présidence de la République chargé de l'aménagement du territoire et de la délégation générale aux grands travaux,

Jean-Jacques BOUYA.-